



[www.fdsea74.com](http://www.fdsea74.com)

Maison de l'Agriculture – 52 avenue des Iles - 74994 Annecy Cedex 9  
04.50.88.18.86

Annecy, le 18 décembre 2006

## La FDSEA revendique une gestion départementalisée des Droits à Paiement Unique

### **EXPOSE**

La gestion des DPU est fortement corrélée avec celle de la production laitière, qui est la principale production du département. La gestion des quotas laitiers est assurée par un GIE de Coopératives et non par les entreprises. Elle repose sur des règles transparentes approuvées chaque année en CDOA. Les attributions sont importantes ; elles sont rendues possibles par un programme annuel de cessations contractualisé avec l'Office de l'Élevage et financé essentiellement par des cotisations professionnelles. Sur les Campagnes 2003-2004 et 2005, 45 JA ont été accompagnés avec une attribution moyenne de 51 500 litres, augmentée de 30 000 litres en cas de plan d'investissement concomitant à l'installation.

Pour l'avenir, la profession entend poursuivre cette politique, toujours sous le contrôle de la CDOA ; mais elle souhaite aussi compenser l'absence ou l'insuffisance des DPU des jeunes installés. Le DPU historique moyen dans le département est faible : 50 € / ha. C'est la conséquence du fait que 90 % de la SAU est en herbe. Et, majoré de l'ADL (Aide Directe Laitière), il reste à un niveau moyen de 150 € / ha, donc bien inférieur à la moyenne nationale.

### **OBJECTIF**

L'objectif professionnel est donc de permettre à chaque nouvel installé d'atteindre au moins cette moyenne pour ne pas partir avec un handicap économique de plus de 10 % de l'EBE moyen, et par conséquent davantage en revenu !.

### **DEMANDE**

Notre demande est triple :

1. Conserver dans la réserve départementale les DPU prélevés sur les transferts fonciers. Mais cette mesure est insuffisante pour satisfaire l'objectif ci-dessus. Avec 2 millions de litres de cessations laitières annuelles, la surface correspondante représente 800 ha transférés, soit une valeur théorique de DPU de 120 000 € ( 150 € x 800 ha ) , et une ressource prélevée qui se situera, selon le pourcentage de prélèvement ,entre 3 600 €(3 %) et 12 000 € (20 %).
2. Abonder cette réserve avec une dotation supplémentaire évaluée à 150 000 € / an. En effet, la dotation DPU des JA est inférieure de 35 à 45 % à la moyenne départementale. Compte tenu de la surface moyenne d'installation de 45 ha, cette insuffisance s'élève à (150 € x 45 ha x 45 JA / an) x 40 %, soit 121 500 €. Elle est donc bien supérieure au produit du prélèvement ci-dessus . Le reliquat de 30 000 € servira à traiter les situations anormales qui pourront être rencontrées sur les dossiers d'investissement.
3. Retrouver au plus tôt les DPU perdus sur les 600 ha consommés chaque année pour l'urbanisation, soit 150 € x 600 ha = 90 000 € / an.

Source : FDSEA Haute-Savoie